

L'an deux mil vingt trois, le 24 avril à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 18/04/2023.

Etaient présents : Y. MELLET, R. DENIEL, F. DAVID, V. FECAMP, C. CORBIERE, A. LOUNEV, P. ROUSSEL, J. LAPAIX, J. GUIFFAUT, D. MELLET, S. MIGNOT,

Etaient absents excusés : F. DROUIN (pouvoir à C. CORBIERE), S. DUTEIL (pouvoir à S. MIGNOT), V. MUSSARD (pouvoir à J. GUIFFAUT),

Etait absente : M. DUCHENE

Mme C. CORBIERE a été élue secrétaire.

N° 2023-04-01

ACQUISITION D'UNE BETONNIERE – SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la bétonnière du Service technique est vétuste et ne fonctionne plus. Une proposition a été demandée à la société MORTIER pour en acquérir une nouvelle, le montant s'élève à 319.03 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, l'acquisition d'une nouvelle bétonnière auprès de la **société MORTIER** pour un montant de **319.03 € HT**,
- Dit que la présente dépense sera payée au **compte 2188-25** à la section Investissement du budget communal.

N° 2023-04-02

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 **BUDGET COMMUNAL 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT :

. Dépenses C/ 2313-37 – Travaux cimetière	+ 1.19 €,
. Recettes C/ 001 - Excédent d'investissement reporté :	+ 0.86 €,
. Recettes C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	+ 0.33 €,

N° 2023-04-03

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 **BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT :

. Dépenses C/2315-12 – Installations techniques	+ 0.08 €,
. Recettes C/ 001 - Excédent d'investissement reporté :	+ 0.08 €,

SECTION FONCTIONNEMENT :

- | | |
|---|----------|
| . Dépenses C/61523 – Entretien des réseaux | + 0.92 € |
| . Recettes C/002 – Excédent de fonctionnement reporté : | + 0.92 € |

N° 2023-04-04

ACQUISITION PANNEAUX SIGNALETIQUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a nécessité de compléter la signalétique de police « rue du Prieuré » au niveau de la chicane et de changer la signalétique au passage à niveau du petit train des Mines de la Brutz. Un devis a été demandé à la société SIGNAUX GIROD pour la fourniture de ces panneaux de police dont le montant s'élève à 380.01 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte, à l'unanimité, l'acquisition de panneaux de police auprès de la **société SIGNAUX GIROD** pour un montant de **380.01 € HT**,
 - Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal, au **C/2188-20**.
-

N° 2023-04-05

BRANCHEMENT D'EAU POTABLE – RUE DU MANOIR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le premier lot parmi les cinq terrains constructibles « rue du Manoir » fait l'objet d'un compromis de vente. Ce lot est prévu être vendu viabilisé. Un devis a été demandé à la société AQUALIA pour la réalisation « d'un branchement d'eau potable » dont le montant s'élève à 2 181.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte, à l'unanimité, le devis de **l'entreprise AQUALIA** pour la réalisation d'un branchement d'eau potable « rue du Manoir » pour un montant de **2 181.00 € HT**.
-

N° 2023-04-06

PLAN TOPOGRAPHIQUE RUE DES FOULONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du réaménagement de la rue des Foulons, il y a nécessité de réaliser un plan topographique de la voirie actuelle afin que le bureau conjoint LEBER-SERVICAD puisse réaliser la pré-étude architecturale. Pour cela, un devis a été demandé à la société EGUIMOS pour la réalisation de ce plan topographique dont le montant s'élève à 1 195.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de retenir le **cabinet EGUIMOS** pour la réalisation du plan topographique de la rue des Foulons pour un montant de **1 195.00 € HT**.
-

N° 2024-04-07

TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Chaque année, le Conseil Municipal procède à la révision des tarifs de la redevance d'assainissement collectif. Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 avril 2022 fixant les tarifs 2023 (part forfaitaire : 105 € HT, m3 d'eau consommé : 2.20 € HT) et propose de fixer les tarifs, tant sur la part forfaitaire que sur la part au mètre cube consommé pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de la redevance assainissement collectif **pour l'année 2024** comme suit :

- le prix de la **part forfaitaire annuelle à 110 € H.T,**
- la part au **mètre cube d'eau consommé à 2.30 € H.T.**
- Les exploitants agricoles ne disposant que d'un compteur général seront facturés sur la base d'un forfait de 25 m3 par personne occupant leur maison d'habitation.

N° 2023-04-08

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la réactualisation des tarifs du restaurant scolaire.

Le tarif de l'année 2022-2023 est de 3,90 € pour les élèves et de 7,60 € pour les commensaux. En cas de non-respect, une pénalité de **3,50 €** en plus du repas est facturée de façon systématique, quel que soit le motif.

Considérant l'augmentation des denrées alimentaires et du coût du personnel, il est proposé pour l'année 2023-2024 le prix de 4.00 € pour les repas des élèves et 8.00 € pour les repas des commensaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'actualiser le prix des repas **pour les élèves à raison de 4.00 €** et le **prix des repas pour les commensaux à raison de 8.00 €** à compter de la rentrée de **septembre 2023**. La **pénalité**, en cas de non-respect des délais, reste fixée à **3.50 € en plus du repas**.

N° 2023-04-09

TARIFS DE LA GARDERIE PRE ET POST-SCOLAIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la réactualisation des tarifs de la garderie périscolaire.

Le tarif était, jusqu'à présent, fixé à 2.20 € l'heure. Il est proposé d'augmenter ce tarif à compter de la rentrée de septembre 2023 en le fixant à 2.30 € l'heure et de maintenir le montant de la pénalité en cas de retard actuellement fixé à 30 € par enfant par heure de retard soit 0,50 € la minute de retard pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, **pour l'année scolaire 2023-2024** :

- de fixer le tarif de garderie pré et post-scolaire à **2,30 € l'heure** et de maintenir le **système de facturation à la minute**,
- de maintenir le tarif de la pénalité applicable en cas de retard (au delà de 18H30) à **0,50 € la minute de retard par enfant**.

DROIT DE PLACE - STATIONNEMENT TAXIS.

N° 2023-04-10

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011 autorisant Monsieur le Maire à engager les procédures pour l'attribution d'une licence de taxi sur la commune,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011 fixant le tarif d'un droit de place pour le stationnement de taxi à 25 € par trimestre.

Il est proposé de réactualiser le tarif de droit de place pour le stationnement de taxis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer, **à compter du 01 juillet 2023**, le montant de la redevance de droit de place d'un taxi à **30 € par trimestre**.

DROITS DE PLACE EXPOSANTS ET COMMERCANTS AMBULANTS

N° 2023-04-11

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 fixant le tarif d'un droit de place pour les commerçants ambulants et les exposants à 5 € la demi-journée.

Il est proposé de réactualiser le tarif de droit de place pour les commerçants ambulants et les exposants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer, **à compter du 01 janvier 2023**, les tarifs de droit de place comme suit :

. droit de place de la demi-journée : 8.00 €,

. droit de place à l'année pour les commerçants qui stationne une fois par semaine : 350.00 €.
